



| |
|---|
| <p>REGLEMENT INTERIEUR 2022</p> <p>ALSH "FABULOS DROLLES"</p> |
|---|

I/ PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR :

L'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) est une association loi 1901.

Coordonnées de l'organisateur : Association Languedocienne Pour la Jeunesse

2256, route de Mende 34090 Montpellier

Tél : 04 67 63 44 41

Nom du président : MME MOREAU NICOLE

L'Accueil de Loisirs a contracté une assurance à la SHAM

II/ PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE :

DENOMINATION : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "FABULOS DROLLES"

DIRECTION : Monsieur ALBERT DAMIEN, Directeur de l'ALSH

COORDONNEES : ALSH "Fabulos Drolles"
Ecole du Docteur Calmette
147, rue des Quatre Seigneurs
34090 Montpellier
Tél : 04 99 61 11 26

Site internet : <http://www.alpj.org/fabulos>

Mail : fabulos-drolles@orange.fr

FACEBOOK : <https://www.facebook.com/fabulos.drolles.1/>

fabulos-drolles@alpj.org

AGREMENT : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Protection Maternelle et Infantile (PMI)

CAPACITE D'ACCUEIL :

L'ALSH maternel bénéficie d'un agrément de la DDCS et PMI pour accueillir 40 enfants de 3 à 6 ans ; **L'ALSH primaire** bénéficie d'un agrément de la DDCS pour recevoir 36 enfants âgés de 6 à 12 ans.

PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Les ALSH fonctionnent tous les mercredis et les vacances scolaires (à voir pour les vacances de Noël).

PENDANT LES MERCREDIS, **LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS EN JOURNEE COMPLETE**. POUR LES ENFANTS QUI ONT DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES OU DES RENDEZ-VOUS MEDICAUX, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE RECUPERER VOS ENFANTS. (UNE JOURNEE COMPLETE SERA FACTUREE)

PENDANT LES VACANCES, LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS UNIQUEMENT EN JOURNEE COMPLETE ET AU MINIMUM 2 JOURS PAR SEMAINE (SI C'EST UNE SEMAINE DE 5 JOURS).

III/ MODALITES D'INSCRIPTION:

Les parents devront compléter et déposer le dossier d'inscription:

Remplir la fiche de renseignements et sanitaire

Fournir les documents demandés

Les frais de dossier par famille de 15€ (année civile) seront réglés lors de la 1^{ère} facturation Incluant:

Le Dossier d'inscription – photocopies – publications diverses - Communications papiers, téléphoniques et site internet (www.alpj.org)

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de l'hérault met à notre disposition un service (Internet) à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer

à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

IV /MODALITES DE RESERVATION :

- Permanences :
- Semaines scolaires : tous les lundis de 16h30 à 18h30 et les mercredis de 17h à 18h30 ;
 - Vacances scolaires : tous les jours de 17h à 18h30 (sauf le vendredi).

Les réservations doivent être accompagnées du règlement pour être prises en compte.

IL EST POSSIBLE D'INSCRIRE LES ENFANTS SUR UN SEMESTRE COMPLET DES "MERCREDIS"

FONCTIONNEMENT : Les mercredis réservés sont à régler lors de la demande.
Les familles doivent actualiser les présences réservées.
En cas d'absences non justifiées, les mercredis réservés ne seront pas remboursés (cf. "Modalités d'annulation").

En novembre : Pour tous les mercredis de janvier à début juillet

En juin : Pour tous les mercredis de septembre à décembre

CALENDRIER DES RESERVATIONS :

| PERIODES SOUHAITEES | Pour les enfants accueillis dans la période en cours |
|--|---|
| Vacances de Noël n-1+ Mercredis de janvier-février n | Après les Vacances d'Automne |
| Vacances d'Hiver | Après les Vacances de Noël |
| Vacances de Printemps | Après les Vacances d'Hiver |
| Vacances d'Eté | Après les Vacances de Printemps |
| Mercredis de septembre | Début juin |
| Vacances d'Automne | Après les Vacances d'Eté |

V/MODALITES DE PAIEMENT:

Le règlement des présences des enfants doit se faire le jour même de la réservation (sauf pour les enfants conventionnés par le CAES CNRS)

Pour les sommes importantes, il est possible d'échelonner l'encaissement (le dernier encaissement ne pourra dépasser le dernier jour de présence des enfants).

LES FACTURES SONT EDITEES LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Les Aides aux Temps Libres 2022 (copie de l'attestation) doivent être fournies avant la fin du mois en cours afin de bénéficier de la réduction, aucune régularisation ultérieure ne pourra être faite.

Moyens de paiement acceptés : Virement bancaire- Chèque – Espèces – Chèques Vacances – CESU DEMATERIALISE acceptés

MODALITES D'ANNULATION :

Il est possible d'annuler des réservations réglées et de dégager un avoir selon les délais suivants :

Pour les mercredis : avant le lundi précédent 18H30 ;

Pour les vacances : 2 semaines avant la présence des enfants (de date à date).

EN DEHORS DE CES DELAIS, LES RESERVATIONS EFFECTUEES SONT DUES

(AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE)

En cas d'enfant malade, la présentation d'un certificat médical permettra d'annuler la réservation à la journée mais pas le repas de la cuisine centrale (l'avoir créé sera conservé sans limite de temps). Le certificat médical doit être déposé avant la fin du mois en cours pour être pris en compte.

VI/ LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Quatre groupes d'enfants sont mis en place afin de répondre aux développements des enfants :

“Les Ecureuils” de 3 à 4 ans

“Les Bambins” de 4 à 6 ans

“Les Minots” de 6 à 8 ans

“Les Caméléons” de 9 à 12 ans.

Des plannings d'activités sont mis en place par les animateurs pour le séjour de votre enfant ils sont disponible sur le site internet, mais il est également possible de s'inscrire à la newsletter afin de les recevoir directement dans votre boîte mail (inscription se fait sur le site internet).

1/ LES HORAIRES :

LES MERCREDIS

Un accueil échelonné a lieu de **8H à 10H00¹**, sous forme d'“ACCUEIL AUTONOME”

(tous les enfants peuvent se côtoyer et s'occuper seul, à plusieurs, avec ou sans animateurs) afin de :

Respecter le rythme de chaque enfant ;

Ne pas séparer les fratries toute la journée (pour rassurer les plus petits, par exemple) ;

De développer la socialisation ;

De développer l'autonomie (chaque enfant peut faire, ne rien faire et seul ou en groupe).

Les animateurs sont présents sur l'ensemble des lieux d'accueils afin de proposer, susciter, écouter et parler avec les enfants et les parents.

Les enfants doivent être accompagnés à leur arrivée à l'ALSH afin de transmettre la responsabilité. Il est pratique de pouvoir également de communiquer des informations.

REPAS : à 11H45 pour tous les enfants.

DEPART DES ENFANTS : de 17H jusqu'à 18H30

Tout départ d'enfant doit être signalé à la direction de l'accueil de loisirs et aux animateurs présents.

¹ Attention changement d'horaire **au vu du protocole sanitaire** : l'accueil du matin se fait de **8h00 à 10h00**

Les enfants ne peuvent partir qu'avec les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite et signée par les responsables légaux et devra présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à 18h30, la direction de l'A.L.S.H. prendrait les dispositions suivantes :

1. Appel des parents, des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et/ou des personnes à contacter en cas d'urgence,
2. Appel du commissariat de police si la direction n'arrivait à joindre aucune des personnes mentionnées précédemment.

LES VACANCES SCOLAIRES

ARRIVEE DES ENFANTS :

Un accueil échelonné a lieu de **8H à 10H00²**, sous forme d'"ACCUEIL AUTONOME"

(tous les enfants peuvent se côtoyer et s'occuper seul, à plusieurs, avec ou sans animateurs) afin de :

Respecter le rythme de chaque enfant ;

Ne pas séparer les fratries toute la journée (pour rassurer les plus petits, par exemple) ;

De développer la socialisation ;

De développer l'autonomie (chaque enfant peut faire, ne rien faire et seul ou en groupe).

Les animateurs sont présents sur l'ensemble des lieux d'accueils afin de proposer, susciter, écouter et parler avec les enfants et les parents.

Les enfants doivent être accompagnés à leur arrivée à l'ALSH afin de transmettre la responsabilité. Il est pratique de pouvoir également de communiquer des informations.

REPAS : à 11h45 pour tous les enfants

² Attention changement d'horaire au vu du protocole sanitaire : l'accueil du matin se fait de **8h00 à 10h00**

DEPART DES ENFANTS : de 17H à 18H30

Tout départ d'enfant doit être signalé à l'animateur(rice) présent à la sortie (au portail).

Les enfants ne peuvent partir qu'avec les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite et signée par les responsables légaux et devra présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à 18h30, la direction de l'A.L.S.H. prendrait les dispositions suivantes :

3. Appel des parents, des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et/ou des personnes à contacter en cas d'urgence,
4. Appel du commissariat de police si la direction n'arrivait à joindre aucune des personnes mentionnées précédemment.

ENTREE ET SORTIE DE L'ALSH :

L'entrée et la sortie des enfants avec les parents se font **par le portail de la rue des Quatre Vents (entrée de l'école maternelle Agrippa d'Aubigné).**

Les horaires peuvent varier lors des sorties. En cas de modification, les nouveaux horaires seront communiqués aux parents au moins **24H00** à l'avance.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

VII/ VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Nous conseillons et recommandons aux parents de ne pas mettre à leurs enfants des bijoux, objets ou vêtements de valeur.

Tous les objets et jouets dangereux (représentant une arme, laser, etc.) sont formellement interdits. Les lecteurs MP3, téléphones portables, consoles de jeux portables et autres appareils multimédia ne sont pas tolérés. Ces objets et jeux doivent donc rester à la maison !

**NOUS DECLINONS TOUTES RESPONSABILITES POUR LA PERTE, LE VOL,
L'ENDOMMAGEMENT DES AFFAIRES PERSONNELLES DE VOS ENFANTS**

VIII/ MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES :

Tout enfant contagieux n'est pas admis à l'Accueil de Loisirs et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant et **accompagné de son ordonnance**.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, la direction appellera les parents ; ils décideront ensemble de la conduite à tenir. La direction de l'ALSH, après avis du médecin, pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents seront immédiatement prévenus, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

Protocole COVID :

Au vu de la crise sanitaire, les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les enfants sont également invités à se laver les mains avant le départ pour l'accueil.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

TARIFICATION 2021

Calcul des prix de journée par enfant sans le repas et le goûter (Le repas n'est pas compris

dans ce calcul car il est différent selon le quotient de la famille) :

| RESSOURCES MENSUELLES <i>(Avis d'imposition 2019 "Total des salaires et assimilés")</i> | | Enfants présents le même jour | | |
|---|------------|--------------------------------------|----------|----------|
| | | 1 | 2 | 3 |
| De | à | | | |
| ≤ 700,00 € | 749,00 € | 6,48 € | 5,95 € | 5,46 € |
| 750,00 € | 799,00 € | 6,94 € | 6,38 € | 5,85 € |
| 800,00 € | 849,00 € | 7,40 € | 6,80 € | 6,24 € |
| 850,00 € | 899,00 € | 7,86 € | 7,23 € | 6,63 € |
| 900,00 € | 949,00 € | 8,33 € | 7,65 € | 7,02 € |
| 950,00 € | 999,00 € | 8,79 € | 8,08 € | 7,41 € |
| 1 000,00 € | 1 049,00 € | 9,25 € | 8,50 € | 7,80 € |
| 1 050,00 € | 1 099,00 € | 9,71 € | 8,93 € | 8,19 € |
| 1 100,00 € | 1 149,00 € | 10,18 € | 9,35 € | 8,58 € |

| | | | | |
|------------|----------------|---------|---------|---------|
| 1 150,00 € | 1 199,00 € | 10,64 € | 9,78 € | 8,97 € |
| 1 200,00 € | 1 299,00 € | 11,10 € | 10,20 € | 9,36 € |
| 1 300,00 € | 1 399,00 € | 12,03 € | 11,05 € | 10,14 € |
| 1 400,00 € | 1 499,00 € | 12,95 € | 11,90 € | 10,92 € |
| 1 500,00 € | 1 599,00 € | 13,88 € | 12,75 € | 11,70 € |
| 1 600,00 € | 1 699,00 € | 14,80 € | 13,60 € | 12,48 € |
| 1 700,00 € | 1 799,00 € | 15,73 € | 14,45 € | 13,26 € |
| 1 800,00 € | 1 899,00 € | 16,65 € | 15,30 € | 14,04 € |
| 1 900,00 € | 1 999,00 € | 17,58 € | 16,15 € | 14,82 € |
| 2 000,00 € | 2 099,00 € | 18,50 € | 17,00 € | 15,60 € |
| 2 100,00 € | 2 199,00 € | 19,43 € | 17,85 € | 16,38 € |
| 2 200,00 € | 2 299,00 € | 20,35 € | 18,70 € | 17,16 € |
| 2 300,00 € | 2 399,00 € | 21,28 € | 19,55 € | 17,94 € |
| 2 400,00 € | 2 499,00 € | 22,20 € | 20,40 € | 18,72 € |
| 2 500,00 € | 2 999,00 € | 22,50 € | 21,00 € | 19,50 € |
| 3 000,00 € | 3 499,00 € | 23,00 € | 21,50 € | 20,00 € |
| 3 500,00 € | 9999.99 € et + | 24,00 € | 22,50 € | 21,00 € |

Frais de dossier annuels (année civile) par famille de 15,00 €

CALCUL DU REPAS :

Seuls les enfants fréquentant un établissement scolaire public de Montpellier peuvent bénéficier de la tarification modulée, le prix du repas varie de 0,50 euro à 4,95 euro.

Afin que la tarification soit appliquée il est impératif de fournir une attestation du montant du repas qui est fourni par la mairie. A défaut le montant maximum sera appliqué soit 4.95 euro.

PRIX DU GOUTER :

Le prix du goûter est de 0.50cts à rajouter au prix de la journée.

Afin d'avoir le prix à la journée il faut faire le calcul suivant :

LE TARIF A LA JOURNEE = Montant de la journée + le goûter + repas

LE TARIF APRES-MIDI AVEC REPAS = (Tarif d'une journée ÷ 2) + (Le repas + le goûter)

LE TARIF APRES-MIDI SANS REPAS : (Tarif d'une journée ÷ 2) + le goûter

Exemple : Mon mari et moi gagnons à nous deux, 27000 euro par an (total des salaires et assimilés) et le prix des repas à l'école publique de Montpellier est de 3.62 euro.

$27000/12= 2250$ euro par mois.

Le montant de 2250 euro correspond à 18.75 par jour sans repas.

Avec le repas et le gouter $18.75+3.62+0.5= 22.87$

Une journée à Fabulos Drolles nous revient à 22.87 euro.

Une demi-journée sans repas $20.35/2= 9.38$ euro

Une demi-journée avec le repas $9.38 + 3,62 + 0.5 = 13.50$ euro

A DETACHER ET JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

AUTORISATION MEDICALE D'URGENCE

Je soussigné(e),, responsable légal, de(s) l'enfant(s) autorise la direction de l'ALSH "Fabulos Drolles", à prendre toutes les mesures nécessaires y compris des mesures d'urgence (SAMU, pompiers, hospitalisation, anesthésie générale) au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.

Fait à le.....

Signatures

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

**AUTORISATION DE SORTIES
ET D'UTILISATION DE TRANSPORTS**

Je soussigné(e),....., responsable légal, de(s) l'enfant(s) autorise mon enfant à participer aux sorties prévues dans les plannings d'activités (les baignades en piscine y sont toujours précisées) ; à prendre les transports en commun ou transport privé (compagnie de bus et à titre exceptionnel le véhicule du directeur – assuré pour le transport d'enfants).

Fait à le.....

Signatures

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

A DETACHER ET JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

**AUTORISATION PARENTALE POUR LA
PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES OU DE
VIDEOS D'ENFANTS**

Je soussigné(e)....., responsable légal, de(s)
l'enfant(s).....donne l'autorisation de diffuser les
photographies de mon enfant en groupe et les documents créés par mon enfant dans le cadre
des activités de l'ALSH "Fabulos Drolles", notamment par les moyens suivants :

- Expositions*,
- Publication éventuelle dans la presse*,
- Site Internet et blog*

***Demandez des informations sur ces modes de diffusion (pas de photo individuelle ni "ambiguë")**

Cette autorisation, donnée à titre gracieux, est valable pour toute la période de fréquentation.
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos et
documents respecteront l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

Fait à le.....

Signatures

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Je soussigné, Monsieur, Madame,.....

**certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2020 de l'ALSH maternel et
primaire "Fabulos Drolles" organisé par l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse
et m'engage à le respecter.**

Fait à le.....

Signatures

Précédée de la mention "Lu et approuv

